

IV. Pouvoir est donné pour cinq ans à tout Prêtre, Directeur de l'Œuvre ou Collecteur d'aumônes, de bénir en particulier et dans la forme usitée par l'Eglise, les croix et médailles et leur appliquant l'*Indulgence plénière à l'article de la mort*, et les chapelots, en leur attachant les Indulgences dites de Ste. Brigitte.

NOTA. — Les associés ou les familles qui feront une aumône de 20 piastres recevront un Diplôme d'agrégation à l'œuvre ; de plus, outre les faveurs ci-dessus énoncées, ils prennent part à une fondation de prières spéciales qui se disent chaque jour par les Missionnaires et leurs Néophytes, aux intentions de ces personnes.

BIENFAITEURS DE L'ŒUVRE.

Sont bienfaiteurs de l'Œuvre :

1° Les associés, les familles ou les communautés qui s'engagent à prendre à leur charge personnelle l'entretien d'un missionnaire pour une année seulement. La somme fixée pour cela est de 200 piastres à verser une fois pour toutes.

2° Les associés, familles ou communautés, qui adoptent un orphelin mahométan pour le faire élever dans l'orphelinat ou le Petit Séminaire Catholique. La somme fixée pour cette bonne œuvre est de 40 piastres pendant 5 ans, ou de 200 piastres une fois pour toutes.

3° Les personnes qui s'engagent à verser chaque année pendant trois ans la somme de 60 piastres pour le rachat de jeunes esclaves Africains et leur éducation chrétienne. Chaque petit Nègre coûte à la Mission environ 60 piastres. C'est donc trois esclaves que l'on délivre, trois âmes que l'on sauve.

FAVEURS ACCORDÉES AUX BIENFAITEURS.

1° Pendant toute l'année de son adoption le missionnaire désigné fait toutes ses Œuvres d'apostolat, de charité, de prières à l'intention des personnes, familles ou communautés qui, par leurs aumônes, lui permettent de les accomplir. Il demande à Dieu d'en appliquer le mérite à tous ceux, vivants ou défunts, sur qui les bienfaiteurs ont le désir d'attirer la bénédiction d'en haut.